

## LES ACTIONS D'OUVERTURE INTERNATIONALE Notice d'accompagnement

### 1. LES TEXTES :

*...Dans chaque académie peut être favorisé l'apprentissage des langues étrangères parlées dans les pays avec lesquels des accords de coopération régionale sont en vigueur...*

#### **LOI n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République**

*...Les partenariats scolaires ont vocation à s'inscrire, autant que faire se peut, dans le cadre de programmes européens et bilatéraux existants. Ils contribuent ainsi à la stratégie et à la cohérence globale de la politique de coopération internationale de la France et de l'académie...La mobilité doit être apprenante et accompagnée. Le partenariat scolaire constitue un excellent moyen d'échanges pour améliorer le niveau linguistique des élèves et renforcer leurs compétences interculturelles ...Les compétences acquises par les élèves lors d'expériences à l'étranger doivent être prises en compte dans le parcours de l'élève et valorisées dans le cadre de l'établissement scolaire. C'est l'une des conditions fondamentales de la réussite de toute expérience de mobilité...*

#### **Encadrement de la mobilité européenne et internationale au collège et au lycée**

**NOR : MENE1118535C**

**circulaire n° 2011-116 du 3-8-2011**

**MEN - DGESCO B3-3-DEI - DREIC**

### 2. LES PRINCIPES D'ACTION :

**Les actions d'ouverture culturelle et internationale créent du sens et du lien.**

**Elles s'inscrivent dans le quatrième volet du projet d'établissement**, elles constituent aujourd'hui une priorité éducative pour tous les établissements scolaires qui sont invités à nouer un (des) partenariat (s) avec un (des) établissement (s) étranger (s). Elles prennent en compte le contexte local et l'environnement international de la collectivité ; elles impliquent l'ensemble des acteurs de la communauté éducative. **Elles s'inscrivent dans le socle commun de connaissances, compétences et de culture, et permettent la mise en œuvre des programmes du lycée.** Elles favorisent les apprentissages des élèves et contribuent au rayonnement de l'établissement.

**Les partenariats entre établissements reposent sur deux axes : les projets de coopération entre professeurs et/ou personnels d'encadrement et les actions pédagogiques entre élèves portant sur des problématiques transdisciplinaires** (éducation à la citoyenneté, lutte contre les discriminations, développement durable, histoire des arts, enseignements professionnels...). **La dimension linguistique sous-tend ces échanges. Le travail collaboratif** (rencontres, réflexions, productions) **peut être organisé dans le cadre de mobilités à distance ou de mobilités physiques (séjours), en utilisant les TICE.**

**L'approche culturelle est privilégiée.** Les élèves apprennent d'abord à mieux **se connaître, à partager les réalités de leur environnement et à confronter leurs représentations**, que ce soit en anglais, en français ou dans toute autre langue. Il en va de même des enseignants. **L'interculturalité** est un objectif et une condition de la coopération éducative. Dans le contexte de **la mondialisation** l'école prend en compte la diversité des appartenances culturelles pour aider à relever le défi d'une cohabitation pacifique et d'échanges bénéfiques entre personnes de communautés différentes et entre pays. Dans l'apprentissage du vivre ensemble et dans le dialogue des cultures, chacun peut apporter quelque chose que l'autre ne possède pas, ce qui permet des échanges constructifs, des apprentissages communs et des solutions partagées.

Dans le même temps, **l'école prend en compte la diversité linguistique et la complexité de la communication**. La France promeut la diversité linguistique à l'intérieur de ses frontières et soutient le **multilinguisme** qui est un des enjeux de l'ouverture internationale. Pour autant, la diffusion de la langue française en Europe et dans le monde n'en constitue pas moins une priorité nationale. Aussi, s'agissant du **français**, il convient d'en valoriser toutes les formes (écrites, chantées, dansées ou jouées...) comme le roman ou le slam, de jouer sur tous les registres de la communication (textes, images, graphismes ...), en utilisant tous les supports. **Les langues et les cultures kanak et celles d'autres communautés de la Nouvelle-Calédonie doivent pouvoir trouver leur place dans les actions d'ouverture internationale.**

**Les compétences acquises par les élèves lors d'expériences à l'étranger** (stage professionnel, période scolaire passée à l'étranger, échange avec un établissement, conduite d'un projet ou échange numérique mené avec un établissement scolaire...) **doivent être prises en compte dans le parcours de l'élève et être largement valorisées.**

### **3. FINANCEMENT**

**Le coût du projet doit rester réaliste.** Toutes les dépenses doivent être envisagées y compris celles inhérentes aux visites culturelles et aux productions prévues ainsi qu'aux frais d'assurance en annulation de voyage. Chaque rubrique doit être renseignée. **Le budget est « prévisionnel ».** Il doit être **équilibré** : le total des « recettes » doit être égal au total des « dépenses ».

Bien que s'inscrivant dans les activités d'un établissement scolaire, **un voyage scolaire est une activité facultative** qui permet d'atteindre des objectifs pédagogiques et éducatifs. Les parents autorisent ou non leur enfant à participer. Mais, le projet de voyage doit être retenu en tenant compte du **coût qui ne doit pas avoir pour conséquence une ségrégation des élèves en fonction des ressources** financières de leurs familles.

**Attention** : L'aide financière attribuée par le vice-rectorat est limitée, elle prend en compte la nature du projet et celle du partenariat entre établissements, elle équivaut généralement au montant d'un ou deux billets d'avion.

**Ces projets faisant l'objet d'un financement complexe, il est recommandé de prendre l'attache de la DAREIC lors du montage du projet.**

### **Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter :**



Yves JACQUIER  
Délégation Académique aux Relations Européennes, Internationales et à la Coopération (DAREIC)  
Im Flize, bureau 212  
1, Ave Carcopino, Artillerie  
BP G4 - 98848 Nouméa cedex  
Tél : (+687) 26 61 12 - Fax : (+687) 27 30 48  
Mob : (+687) 75 79 92

### **Deux sites à consulter :**

<http://eduscol.education.fr/>

<http://www.ac-noumea.nc/sitevr/spip.php?rubrique89>